



Déclaration CFDT-VNF au CA du 22 Juin 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs de la Direction,
Mesdames et Messieurs les administrateurs,
Cher(e)s collègues,

La CFDT-VNF entend porter la voix des personnels devant le Conseil d'Administration sur différents points.
Ainsi, concernant le budget rectificatif mis au vote ce jour, nous prenons acte que la direction renvoie à plus tard et à « un second éventuel budget rectificatif » les évolutions nécessaires de la masse salariale, alors que les effets de la crise en Ukraine affectent déjà les personnels dans leur quotidien. Il est précisé dans le rapport que celui-ci se fera notamment au regard des décisions politiques qui pourraient intervenir sur le point d'indice.

Aussi, d'ores et déjà, nous demandons aux tutelles budgétaires de prévoir dans le prochain budget rectificatif N°2 un abondement de la masse salariale à la hauteur de l'ensemble des décisions politiques qui seront prises notamment la revalorisation du point d'indice. En effet, il n'appartient pas à VNF, bien souvent mis au pied du mur, de devoir absorber, même partiellement, ces dépenses sur sa propre masse salariale !

Outre de réduire, voire de remettre en cause le dialogue social et les engagements qui en découlent, cela met à mal la politique salariale de VNF et sa marge de négociation primordiale dans ce contexte inflationniste. N'oublions pas que pour VNF, 1% de revalorisation du point d'indice équivaut à 1,5 millions d'euros ce qui, en fonction des arbitrages, rendrait insoutenable la politique salariale et de recrutement de l'établissement.

Pour conclure sur ce point à l'ordre du jour et pour lequel nous pourrions être amenés à faire d'autres observations, nous rappelons que depuis 2020, la direction affirme porter au budget le financement d'un accord d'intéressement pour les agents de droit public à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé. Un projet d'accord finalisé et faisant consensus entre les organisations syndicales et la direction a même été établi. A ce jour, aux dires de la direction, ce projet d'accord est bloqué à la DGAEP, remettant ainsi en cause la latitude du chef d'établissement à négocier avec ses organisations syndicales, sa crédibilité et sa loyauté vis-à-vis du dialogue social. Bien au-delà encore, cette attitude remet en cause la signature des ministres du COP qui mentionne l'accord Pacte social signé par **la CFDT-VNF** et la direction générale, actant l'engagement de la mise en place d'un tel dispositif pourtant prôné par le gouvernement.

Enfin, cette attitude remet en question l'esprit même de la loi du 6 aout 2019 portant sur la transformation de la fonction publique. En effet, cette loi prévoit :

- De donner plus de confiance et d'autonomie aux employeurs publics ;
- De fluidifier le dialogue social ;
- De développer le recours à la négociation collective dans la fonction publique.

Bref, vous en conviendrez, exactement l'inverse de ce que nous pouvons constater depuis 2020 avec un projet d'accord négocié, financé sur la propre masse salariale de VNF et pourtant bloqué par nos tutelles. Nous demandons le déblocage de cette situation au niveau de l'Etat qui permettrait un petit plus dans les besoins de revalorisation salariale 2022 suite au contexte que tout le monde reconnaît comme difficile.

Etrangement, pour l'application de cette même loi en ce qui concerne la perte des compétences des CAP et la suppression du CHSCT par exemple dès l'année prochaine, là il n'y a aucun problème d'application !

S'agissant de la modification du budget 2022 que nous ne soutiendrons pas, nous considérons qu'elle pêche en clarté. Quelles opérations programmées en fonctionnement et investissement seront abandonnées en raison des augmentations de coûts constatés de tous les matériaux, des matières premières et fluides ?

En ce qui concerne le SPSI, également présenté à l'ordre du jour de cette réunion, la CFDT-VNF souhaite rappeler le vote unanime **CONTRE** des organisations syndicales lors du CTU plénier et lors de sa re-convocation. Les raisons du vote de la CFDT-VNF sont les suivantes et il nous paraissait important d'en informer le Conseil d'Administration avant que ce dernier soit consulté :

- ❖ Lorsqu'il est évoqué que « le SPSI n'a pas fixé la liste des bâtiments industriels concernés ni le planning de développement mais qu'il précise seulement que la mise en œuvre du projet de modernisation aura, de fait, un impact important sur la physionomie du parc industriel **avec une réduction de nombre de sites** », **comment la direction peut garantir l'engagement du « zéro mobilité imposée » en parallèle** ? Si le site ferme, les agents devront bien bouger non ? N'est-ce pas antinomique ? **Avons-nous la garantie du DG qu'aucun site ne sera fermé en l'absence préalablement d'une solution partagée avec tous les agents en place** ?
- ❖ En ce qui concerne les mesures d'anticipation en matière de politique « logements de fonction » au regard des agents « retraitables », la CFDT-VNF milite depuis des années que des conventions soient signées avec des bailleurs sociaux pour permettre le relogement des agents qui partent en retraite après toute une carrière avec 1000 € ou 1200 €, parfois moins.

En effet, tous les agents n'ont pas anticipé leur départ en investissant dans un logement locatif qui leur reviendrait à la retraite. Tous n'en ont pas eu les moyens, ni le conseil. Que fait VNF pour eux après parfois plus de quarante année de service ?

Le seul fait d'indiquer qu'ils pourront être aidés par une assistante sociale pour leur permettre d'obtenir l'accès à un logement social est insuffisant au regard du parc de logements sociaux disponibles et bien souvent inaccessibles. D'autant plus, ne l'oublions pas, que ce n'est pas toujours celles et ceux qui en ont le plus besoin qui y ont accès !

- ❖ Il est indiqué que VNF ne peut pas fixer librement le montant des loyers. Il faut se caler sur une valeur de marché avec un abattement de 15 % pour les agents en activités ainsi que sur la grille tarifaire de VNF pour les COT à destination des retraités qui souhaiteraient conserver leur logement quand celui-ci n'est plus utile au service.

Il est important que VNF traite l'intégralité des sujets touchant à l'immobilier sous tous ses angles et se dote d'une vision stratégique et pas seulement comptable.

La CFDT-VNF le martèle à nouveau, il est anormal que les montants des loyers soient fixés par rapport au prix du marché. En effet, pour nombre d'entre eux, selon les nouvelles normes du marché locatif privé, notamment en matière énergétique, VNF n'aurait pas l'autorisation de les mettre en location sauf à réaliser de lourds travaux préalablement ce qui est loin, faute de moyens suffisants, d'être le cas sur la majorité du parc.

Enfin sur ce point, la mission immobilière s'est entourée de la société OXAND avec l'objectif de prévenir l'obsolescence de notre parc en assurant l'entretien et la maintenance des locaux à titre préventif plutôt que curatif ! Selon l'exemple donné, il vaut mieux payer l'entretien d'une chaudière chaque année sur le budget de fonctionnement afin d'augmenter sa durée de vie plutôt que de la remplacer sans l'entretenir ce qui impactera le budget d'investissement.

Mais là aussi, cherchons l'erreur devant l'incohérence des budgets de fonctionnement largement insuffisants et en baisse !

Pour la CFDT-VNF, les budgets doivent être revus à la hausse pour donner les moyens à VNF de rénover son parc immobilier conformément aux normes en vigueur sur le marché privé. A l'heure où les prix énergétiques explosent, des agents payent encore des sommes considérables pour le chauffage tellement il demeure des passoires énergétiques. Le peu qu'ils gagnent avec une décote COP A / COP 15, est absorbé parfois très largement par ces frais !

Les logements sont essentiels pour VNF ! Outre le fait d'assurer une présence indispensable sur le bord à voie d'eau, c'est un élément de politique RH déterminant notamment à l'heure où l'accès au logement est de plus en plus difficile pour des agents qui rappelons-le relèvent majoritairement de la catégorie C.

Si les moyens sont mobilisés, outre un outil de travail, ce patrimoine sera un élément d'attractivité pour VNF à l'inverse des grilles indiciaires qui freinent et parfois bloquent les recrutements.

Pour la CFDT-VNF, cela a déjà été dit, nous ne considérons pas les instances représentatives du personnel comme une simple chambre d'enregistrement. Ce qui est valable pour celles-ci l'est encore plus pour le Conseil d'Administration qui est l'organe directeur de VNF.

C'est sur ce schéma que la CFDT-VNF prend ses positions dans les différentes instances, les explique et les assume !

A ce titre, et pour conclure cette déclaration, nous souhaitons porter deux demandes au Conseil d'Administration :

- La première est qu'à la suite du dernier séminaire du CA, il nous apparaît important que le Conseil d'Administration puisse débattre en séance et délibérer sur les inflexions et nouvelles orientations qui seront portées par la direction générale dans le cadre de la clause de révision du COP. L'enjeu de la gestion hydraulique et du rôle de plus en plus important que VNF est appelé à assumer dans la gestion de la ressource en eau passe par une réflexion sur le périmètre de nos statuts et moyens d'intervention. Il est primordial que ces sujets soient présentés au prochain Conseil d'Administration afin de renforcer toute la légitimité de la direction générale dans les échanges avec les différents signataires. Ce point stratégique relève complètement des prérogatives d'un Conseil d'Administration. Il fait écho aux choix d'investissements projetés en débat cet après-midi sur les barrages alors que parallèlement les linéaires de réseaux sur lesquels ils se trouvent sont délaissés ;
- La seconde demande porte sur les négociations en cours des contrats canaux avec les collectivités et les différents acteurs de la voie d'eau. Il avait été annoncé que les discussions devaient se finaliser d'ici la fin d'année et devaient être à l'origine d'une nouvelle cartographie des niveaux de service de VNF. Il est donc là aussi impératif qu'un rendu précis sur l'avancement des négociations et des impacts induits et à venir soient présentés au Conseil d'Administration afin d'apprécier la prorogation de l'échéance des négociations engagées.

Souhaitant vivement que ces deux demandes soient prises en compte et partagées par le plus grand nombre, la CFDT-VNF vous remercie pour l'attention portée à cette déclaration.

Les représentants CFDT-VNF au
Conseil d'Administration